

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00648

Numéro SIREN : 512 016 379

Nom ou dénomination : A.S.M. AUTOMATISME SUPERVISION MOTION

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2023 sous le numéro de dépôt A2023/001812

A.S.M. AUTOMATISME SUPERVISION MOTION

Société par actions simplifiée au capital de 8.000 €
Siège social : 7 Rue Marius Berliet Zone Artisanale des Bageardes à Chazay-d'Azergues (69380)
512 016 379 RCS Villefranche-Tarare

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le premier mars, à 9 heures, au siège social,

les associés de la Société A.S.M. AUTOMATISME SUPERVISION MOTION, société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros, divisé en 800 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Présidente.

La feuille de présence établie préalablement à la tenue de l'assemblée générale est signée par chaque associé présent ou représenté avant leur entrée en séance.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean PAYET, Président de la société ZOURITE CORP, elle-même Présidente de la société A.S.M. AUTOMATISME SUPERVISION MOTION.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, sur proposition de la Présidente et conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 1^{er} mars 2023 et sans limitation de durée :

La Société CLACLAZIMUT

Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 199.500 euros
Siège social : 3 Chemin du Vericel
69610 Haute-Rivoire
912 048 444 RCS Lyon
Représentée par Monsieur Fabrice CLAVEYROLAS en sa qualité de Président

La Société CLACLAZIMUT, représentée par Monsieur Fabrice CLAVEYROLAS, ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de procéder à toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Pour la société ZOURITE CORP

Monsieur Jean PAYET



Pour la société CLACLAZIMUT

Monsieur Fabrice CLAVEYROLAS

Signature précédée de la mention

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

